

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
27 AOUT 2015

ORDRE DU JOUR

1. Étude et vote du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015.

MOYENS GENERAUX

2. **FINANCES**
Délégation de Service Public
'Exploitation des Marchés d'approvisionnement'
 - › Choix du Délégué chargé de la DSP « Simplifiée » par voie « d'affermage »
3. **FINANCES**
Subventions aux Associations
 - › Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Chorale Arlecchino »
4. **FINANCES**
Commande publique
Groupement de commandes
 - › Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale, au groupement de commandes mis en place par la Commune pour l'opération de démolition de bâtiments
5. **ACCUEIL A LA POPULATION**
Cimetière Saint-Gilles
Rétrocession de concession
 - › Rétrocession à la Commune de la concession n° 896 située au cimetière Saint-Gilles

ADMINISTRATION GENERALE

6. **GENERAL**
Intercommunalité
SIVU « de la Petite Enfance »
 - › Présentation du rapport d'activité 2014
7. **GENERAL**
Intercommunalité
Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze
 - › Présentation du rapport d'activité 2014
8. **GENERAL**
Intercommunalité
Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents « SEVRAVAL »
 - › Présentation du rapport d'activité 2014

AFFAIRES DIVERSES

x x x

L'an deux mille quinze, le 27 août, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothée Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, MM. Jean-Pierre Coudrais, Laurent Ouvrard, Franck Nicolon, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (*procuration à M. Bonnet*), Mme Agnès Leclerc (*procuration à M. Busson*), M. Cyrille Paquereau (*procuration à Mme Luneau*), Mme Noémie Pochet (*procuration à M. Bretaudeau*), Mme Marie Riaudel (*procuration à M. Coudrais*), M. Raphaël Romi (*procuration à M. Nicolon*), Mme Julie Roy.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Pogu, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 21 août 2015

Présents : 22 - Excusés : 7 - (6 pouvoirs) - Votants : 28 - En exercice : 29

x x x

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des six pouvoirs déposés.

x x x

► **Étude du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015**

Page 10 du procès-verbal du 2 juillet 2015, Monsieur Coudrais rappelle que lorsqu'il est intervenu pour indiquer que, sous le mandat précédent, il avait été décidé de vendre l'ancienne école pour la réalisation de 8 logements et l'ancienne bibliothèque, il s'agissait de répondre à une prise de parole publique de Monsieur le Maire qui soulignait que rien n'avait été prévu pour l'ancienne école.

Sans autre remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

x x x

MOYENS GÉNÉRAUX

Délibération n° 15.08.01

FINANCES – 13W6 – 1.2.2.

Délégation de Service Public

- **Choix du Déléataire chargé de la DSP « Simplifiée par voie d'affermage**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération du 7 mai 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une Délégation de Service Public par voie « d'affermage », conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, destinée à 'l'exploitation des Marchés d'Approvisionnement' de la Ville.

A l'appui de cette Délibération, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'une Procédure de **Délégation de Service Public 'Simplifiée'**, a été engagée. Cette procédure a permis le recueil d'une candidature dont l'offre a été déclarée conforme au regard des pièces transmises.

Les négociations, réalisées par courriel, ont permis d'affiner et de préciser l'offre proposée.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques de l'offre remise et son évolution, ont été retracés dans les rapports communiqués aux membres du Conseil Municipal, avant la séance, dans les délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1411-5 dudit Code et à l'issue de cette procédure, l'Autorité habilitée à signer la Convention saisit l'Assemblée délibérante sur le choix du Délégué, en lui transmettant le rapport de présentation donnant, notamment, la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du Contrat à intervenir.

Comme indiqué dans les documents précités et transmis à l'ensemble des membres de l'Assemblée, à l'issue des négociations, le choix s'est porté sur la Société SOGEMAR, qui a présenté une offre satisfaisante au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres définis au dossier de consultation, à savoir :

1. Montant de la redevance..... 60 %
2. Valeur technique 40 %

La valeur technique a été appréciée au vu des sous-critères suivants :

- la qualité de l'accueil des commerçants et des usagers 5 %
- la qualité et la diversité des animations 5 %
- le respect des règles de sécurité 10 %
- la qualité du traitement des normes sanitaires 10 %
- la qualité de l'environnement et du traitement des déchets 10 %

L'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport transmis. Dans les conditions du Contrat, la Société SOGEMAR devrait être à même d'assurer la qualité du Service public.

Les caractéristiques du Contrat sont rappelées dans le rapport transmis. Le Contrat a pour objet « l'exploitation et la gestion des Marchés d'Approvisionnement hebdomadaires qui se tiennent les mardis et les vendredis matins, sur le territoire de la Ville de Clisson, dans un périmètre défini par l'Arrêté du Maire, portant Règlement du Marché », sur une durée de trois années, à compter du 1^{er} septembre 2015, conformément aux conditions prévues au Contrat. Le Délégué assurera ces missions à ses risques et périls. Il se rémunérera via les recettes tirées de l'exploitation du Service.

Les principales caractéristiques du Contrat sont les suivantes :

- ↳ faire respecter le Règlement intérieur des Marchés arrêté par le Maire ;
- ↳ attribuer les places aux abonnés et aux passagers, dans le respect de ce Règlement ;
- ↳ encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par Délibération du Conseil Municipal ;
- ↳ rechercher de nouveaux commerçants, pour maintenir le succès des Marchés ;
- ↳ assurer la promotion des Marchés, en créant des animations commerciales ;
- ↳ gérer les litiges dans la limite des compétences du délégué, le pouvoir de police restant prérogative du Maire ;
- ↳ animer, avec les Elus, les travaux de la Commission « Marchés Forains » ;
- ↳ conseiller la Ville pour toutes opérations touchant aux Marchés ;
- ↳ rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation des Marchés hebdomadaires, devant le Conseil Municipal ;
- ↳ assurer, le cas échéant, le recrutement des participants aux différentes manifestations s'inscrivant dans la Délégation.

Le Délégué veillera :

- à la qualité de l'accueil des commerçants et des usagers du Marché d'Approvisionnement,
- à la qualité du traitement des réclamations,
- à la qualité de l'environnement.
- au respect des règles d'attribution des emplacements sur le Marché et à la destination des emplacements.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Payen, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'article L.1411-12 du CGCT stipulant que les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux Délégations de Service Public, et précisant les trois situations pouvant susciter la mise en place d'une procédure de « DSP simplifiée » ;

CONSIDERANT que la Convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant de recettes lié à l'exploitation n'excédant pas 68 000 € par an, cette procédure est menée selon une procédure de « DSP simplifiée » ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2015 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2015, portant décision de principe, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur le recours à la Délégation de Service Public par « voie d'affermage », sous la forme d'une DSP 'Simplifiée' ;

VU le rapport d'analyse dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, et l'avis rendu sur la proposition remise et invitant l'Autorité habilitée à négocier avec le candidat, communiqués aux membres du Conseil le 12 août 2015 ;

VU le rapport du Maire, présentant les motifs de choix du Délégué, et l'économie générale de la Convention, également communiqué ;

VU le projet de Contrat de Délégation de Service Public et ses annexes ;

CONSIDERANT qu'en application de la Délibération susvisée, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une Délégation de Service Public pour 'l'exploitation des Marchés d'Approvisionnement', et a autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire ;

CONSIDERANT qu'au cours de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.1411-12 et R.1411-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, des négociations ont été engagées avec un candidat : la société SOGEMAR ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, l'offre de la Société SOGEMAR est apparue satisfaisante ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de confier, à cette Société, la Délégation de Service Public 'de l'exploitation des Marchés d'Approvisionnement' ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix et sur le Contrat, au vu du rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à déposer une offre, de l'analyse des propositions et du rapport motivant le choix du Déléataire et l'économie générale du Contrat ;

VU l'avis de la Commission de la Délégation de Service Public réunie le lundi 24 août 2015 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de Contrat de Délégation de Service Public destiné à 'l'exploitation des Marchés d'Approvisionnement' par voie « d'affermage », et toutes ses dispositions, notamment tarifaires, les annexes, et le choix de la Société SOGEMAR, comme Déléataire.

Coordonnées du Déléataire « exploitant » :

**Société SOGEMAR, 32 avenue de l'Aumônerie à Savenay (44260),
représentée par sa Gérante, Mademoiselle Hélène Ménard.**

APPROUVE les termes du projet d'Arrêté portant Règlement intérieur des Marchés d'Approvisionnement « couverts et de plein air » de la Ville de Clisson.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer tout document et notamment, le Contrat et ses annexes, l'Arrêté permanent, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Débat

Pour compléter l'exposé, **Monsieur le Maire** précise que la Société SOGEMAR, en charge la gestion des Marchés forains de la Ville depuis l'année 2004, a donné satisfaction et fait remarquer l'attractivité du Marché clissonnais.

Monsieur Coudrais regrette qu'une seule offre ait été déposée, alors que trois candidats avaient remis une offre pour la période 2011-2014, sous le précédent mandat. Concernant l'ouverture des plis, il s'interroge sur le nom de la Commission ad hoc qui s'est réunie.

Concernant la remise des offres, **Monsieur Payen** souligne qu'une autre entreprise a retiré le dossier de consultation mais n'a pas répondu.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le lundi 24 août dernier, pour laquelle Madame Riaudel et Monsieur Romi se sont excusés.

Par ailleurs, **Monsieur Coudrais** souhaite connaître la position de la Société SOGEMAR quant à l'organisation d'un nouveau Marché place de la Trinité, notamment en termes de concurrence.

Sur ce point, **Monsieur le Maire** rapporte que la Société SOGEMAR a fait part de son inquiétude seulement sur le fait que le Marché ne pourrait fonctionner si la population locale n'y répondait pas. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un Marché concurrentiel puisqu'il est prévu de privilégier des produits frais et locaux et des circuits courts.

Il ajoute qu'il a été étudié une gestion en régie pour l'organisation de ce nouveau Marché, prévu au printemps 2016, qui pourra être interrompu s'il s'avère ne pas être économiquement viable.

Enfin, **Monsieur Coudrais** estime rigide l'augmentation systématique du coût des places et de la redevance fixée à 2 % tous les ans.

Monsieur Hervé, Directeur Général des Services, explique qu'il s'agit du compte prévisionnel d'exploitation au sein de l'offre du Candidat, conforme à ce qui a été appliqué historiquement.

Pour compléter, **Monsieur le Maire** rappelle que la redevance est indexée sur la hausse des droits de place délibérés par le Conseil Municipal chaque année.

Délibération n° 15.08.02

FINANCES – 14W – 7.5.5.

Décisions budgétaires

Budget principal

- › **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association « Chorale Arlecchino »**

Monsieur le Maire rappelle que,

La chorale Arlecchino exerce son activité chorale depuis plusieurs années sur Clisson, et organise régulièrement des concerts avec d'autres chorales sur le Pays du Vignoble.

Afin de soutenir son activité, et ce malgré le fait qu'il n'y ait pas d'organisation de concert cette année à Clisson, l'Association sollicite le versement d'une subvention de fonctionnement de 260 €, à titre exceptionnel.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611.4 et L.2121-29 ;

VU la Délibération n° 15.03.08 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015, pour le Budget principal ;

VU la Délibération n° 15.03.05 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015, fixant le montant des subventions à verser aux Associations sportives et culturelles ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par ladite Association ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention complémentaire sur l'exercice 2015 à hauteur de **260 €**, à l'Association « Chorale Arlecchino », sur le crédit à disposition de l'Adjoint.

Débat

Monsieur le Maire précise qu'il n'y pas d'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions puisqu'il s'agit du crédit mis à disposition de l'Adjoint.

Monsieur Coudrais s'interroge sur le versement d'une subvention exceptionnelle pour du fonctionnement.

En réponse, **Madame Luneau** explique qu'une subvention d'un montant de 60 € avait été voté pour l'organisation d'une action ponctuelle mais qu'aucune aide n'avait été apportée pour la section de fonctionnement, une erreur s'étant glissé dans le montage du dossier de demande de subvention transmis aux Services. Elle rappelle que le rôle de la Ville est d'accompagner les Associations et qu'il ne s'agit, en aucun cas, de les priver de cette subvention de fonctionnement.

Délibération n° 15.08.03

FINANCES – 13W8 – 1.7.2.

Commande publique

Groupement de commandes

- › **Adhésion au Centre Communal d'Action Sociale, au groupement de commandes mis en place par la Commune pour l'opération de démolition de bâtiments**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de permis de démolir :

- pour la démolition de l'ex-maison du Garde-barrières située route de Saint-Lumine sur la propriété cadastrée section AR n° 388,
- pour la démolition du bâtiment situé au n° 23 rue des Cordeliers et cadastré section AI n° 401.

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant également pour projet de démolir le bâtiment situé sur la parcelle AK 877, dans l'objectif de procéder à l'extension de la Résidence « Jacques-Bertrand », il est proposé de constituer un groupement de commandes composé de la Ville de Clisson et du Centre Communal d'Action Sociale afin de faire réaliser l'ensemble des études et des travaux nécessaires à la démolition de ces biens.

Dans le cadre de la consultation à lancer, il apparaît nécessaire de rédiger une convention constitutive de Groupement de commandes permettant de définir les modalités de fonctionnement du Groupement, pour la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés. La Ville de Clisson sera coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code des Marchés publics et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Dès lors, il est demandé à la Ville de se prononcer sur l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale au Groupement de commandes mis en œuvre concernant l'opération de démolition de bâtiments.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de l'exercice 2015 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015, autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour la démolition de l'ex-maison du garde-barrière située route de Saint-Lumine sur la propriété cadastrée section AR n° 388 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015, autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour la démolition du bâtiment situé au n° 23 rue des Cordeliers et cadastré section AI n° 401 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 1^{er} juillet 2015, décidant d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'opération de démolition de bâtiments ;

CONSIDERANT le projet de Convention présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de mise en œuvre d'un Groupement de commandes entre la Ville de Clisson et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'opération de démolition de bâtiments.

PROPOSE la désignation de deux représentants de la Commune à la commission d'attribution constituée, tel que suit :

1) - **Xavier BONNET**

2) - **Brigitte REMOUE**

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention pour laquelle la Ville de Clisson est désignée coordonnateur et chargée de lancer les consultations.

Débat

Monsieur Coudrais s'interroge sur la démolition de l'ex-garage Baudu en marge d'un projet identifié. En effet, il estime qu'il aurait été préférable de l'intégrer à un projet afin d'obtenir des subventions au bénéfice du Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

En toute transparence, **Monsieur le Maire** explique que, compte tenu des infiltrations d'eaux et de l'occupation illégale du bâtiment, il a été décidé de le démolir en vue d'un projet futur d'agrandissement de la Résidence Jacques-Bertrand.

Délibération n° 15.08.04

ACCUEIL A LA POPULATION - 35W- 3.5.7.

Cimetière Saint-Gilles

Rétrocession de concession

↳ **Rétrocession à la Commune de la concession n° 896 située au cimetière Saint-Gilles**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par correspondance en date du 7 mai 2015, Monsieur Auguste Bossis, domicilié 9 route de Saint-Lumine à Clisson, détenteur de la concession trentenaire n° 896, au sein du cimetière communal Saint-Gilles, carré 6 - allée B - emplacement n° 17, a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune à titre onéreux, arguant de sa non utilisation présente et à venir.

Cette concession avait été acquise par Monsieur Auguste Bossis, le 15 novembre 1993 pour 15 ans et renouvelée le 15 novembre 2008 pour 30 ans au prix de 290 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession n° 896, au prix de 222,38 €, sise au sein du cimetière communal Saint-Gilles, carré 6 - allée B - emplacement n° 17 et détenue depuis 1993 par Monsieur Auguste Bossis.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2223-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux concessions ;

VU le Budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT la volonté formulée par Monsieur Auguste Bossis en date du 7 mai 2015 de rétrocéder à la Commune la concession ° 896 sise au cimetière Saint-Gilles, carré 6 - allée B - emplacement n° 17 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession à la Commune de la concession avec caveau sise au cimetière Saint-Gilles. Carré 6 - allée B - emplacement n° 17, par Monsieur Auguste Bossis domicilié 9 route de Saint-Lumine à Clisson, au prix de 222,38 €.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget principal de la Ville, exercice 2015.

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 15.08.05

GENERAL - 3W12- 5.7.8.

Intercommunalité

SIVU « de la Petite Enfance »

▸ **Présentation du rapport d'activité de l'année 2014**

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 2004, Clisson adhère avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » dont Monsieur Busson et Madame Sanchez sont Délégués titulaires et Madame Pirois, Déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux termes de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Les Délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la Crèche pour l'année 2014 :

- *capacité de 35 places dont 13 pour la Commune de Clisson,*
- *un nombre d'heures d'ouverture de 83 930,*
- *un nombre d'heures facturées de 81 630, soit un taux moyen d'occupation annuel de 97,26 % (rappel : 100,47 % en 2013),*
- *un coût horaire moyen de 1,73 € (rappel : 1,73 € en 2013) à la charge des familles,*
- *les participations versées par les Communes sur l'exercice 2014 sont maintenues à hauteur de 130 000 € dont 48 285,72 € pour Clisson.*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Busson, Délégué titulaire,

VU l'article L.5211.39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2014 dudit Syndicat ;

VU la Délibération n° 15.06.01 en date du 17 juin 2015 du Comité syndical du SIVU « de la Petite Enfance », prenant acte du rapport d'activités 2014 ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport d'activités 2014 établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance », dont le siège social se situe en Mairie de Clisson, Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu.

PRECISE que ce document est consultable en Mairie de Clisson, auprès du Service 'Secrétariat Général', aux heures d'ouverture.

Débat

A l'issue de l'exposé présenté par Monsieur Busson, **Monsieur le Maire** ouvre le débat.

Monsieur Coudrais souhaite, d'une part, connaître les motifs de la baisse de fréquentation entre 2013 et 2014. D'autre part, il s'interroge sur l'importance des remboursements au titre des rémunérations.

Monsieur Busson explique qu'une famille s'est subitement désistée, entraînant une baisse de la fréquentation sur plus d'un mois. Par ailleurs, il fait remarquer l'arrivée de la concurrence sur le marché de la petite enfance, à l'origine de la volonté d'éditer une plaquette afin de communiquer sur le service proposé.

Sur le second point, **Monsieur Busson** rapporte qu'une maladie professionnelle et des congés maternités sont à l'origine des remboursements.

Sur la Délibération, **Monsieur Coudrais** propose que soit précisé que le coût horaire moyen à la charge des familles est de 1,73 € et de 1,91 € à la charge de la Commune.

En attendant le versement de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour confirmer le coût à la charge de la Commune, **Monsieur le Maire** prend en compte la remarque en ajoutant que le coût horaire moyen de 1,73 € correspond à la participation de la famille.

En termes de perspectives, **Monsieur Ouvrard** fait remarquer la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,43 % et la baisse des recettes de fonctionnement de 12,57 %, qui pourrait entraîner, à terme, un effet ciseau et souhaite connaître la position de la Ville, d'autant que la reprise de provision de 52 000 € n'existera plus. Par ailleurs, il rappelle que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est, en partie, due à la hausse des indemnités des Elus.

Réponse des Services : la baisse des recettes de fonctionnement est due à la signature tardive du Contrat Enfance Jeunesse en 2014 et du report, sur 2015, de l'intégralité de la participation au titre de 2014.

Monsieur le Maire explique que la Présidente du Syndicat a désormais une indemnité, dans le cadre des dispositions réglementaires applicables, mais souligne que les dépenses devraient se stabiliser. Pour conclure, il fait remarquer que le résultat net du Syndicat est largement positif.

Délibération n° 15.08.06

GENERAL - 3W12- 5.7.8.

Intercommunalité

Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze

↳ **Présentation du rapport d'activité de l'année 2014**

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 1982, la Commune adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine.

Par Arrêté interpréfectoral, la fusion du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Moine et du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de la Sanguèze a été autorisée à compter du 1^{er} janvier 2014 sous la dénomination de « Syndicat mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze ».

Comme chaque année, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Le Syndicat intercommunal intervient sur les Sanguèze et sur la Moine. Les objectifs du Syndicat sont :

- le maintien des berges,
- le libre écoulement des eaux,
- la préservation des milieux aquatiques,

- ↻ le développement de la biodiversité,
- ↻ l'élimination des obstacles à l'écoulement,
- ↻ l'amélioration de la qualité des eaux et de la rivière.

Au titre de l'année 2014, des travaux ont été réalisés sur les ruisseaux de la Braudière et de la Digue, affluents de la Sanguèze pour un montant total de 78 726,54 €

A la suite du programme de suppression des ouvrages hydrauliques sur la Sanguèze, une phase de renaturation a été lancée, sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet Egis Eau. Ces aménagements ont consisté essentiellement en la création de banquettes pour un coût total de 20 040 €.

Concernant la Moine, des travaux relatifs à la renaturation du Trézon se sont élevés à 115 422 €. Ils comprenaient la suppression partielle d'un ouvrage hydraulique, la réfection de murs en pierre et le retalutage des berges. Les travaux ont débuté le 22 septembre pour une durée de 8 semaines.

Le Compte Administratif 2014 affiche un résultat cumulé de 47 529,49 €.

Monsieur Bellanger, Délégué titulaire, et Madame Dorothee Butruille, Déléguée suppléante, commentent le rapport d'activités établi par le Syndicat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Délégué titulaire,

VU l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2014 présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2014 établi par le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze, dont le siège social se situe rue Thomas Edison ZI de la Bergerie 49280 La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bregeon.

PRECISE que ce document est consultable, auprès de la Direction « Services Techniques », aux heures d'ouverture de la Mairie.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Bellanger**, Vice-président, qui retrace l'activité du Syndicat à l'aide d'un diaporama.

Ayant été alerté par un propriétaire au début de l'été, **Monsieur Nicolon** s'interroge sur la communication auprès des propriétaires de chaussées quant à l'ouverture des vannes et à la fluidité des cours d'eau.

Monsieur le Maire et Monsieur Bellanger informent qu'un Arrêté préfectoral doit être pris mais qu'il est nécessaire de se renseigner auprès du Syndicat afin de savoir comment les propriétaires en sont informés.

Délibération n° 15.08.07

GENERAL - 3W7 - 5.7.8.

Intercommunalité

Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents « SEVRAVAL »

Présentation du rapport d'activité de l'année 2014

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 1971, la Commune adhère au Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents dénommé « SEVRAVAL », dont Monsieur Bellanger est Délégué titulaire et Madame Butruille, Déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, en séance publique du Conseil Municipal.

Ce Syndicat a vocation à gérer les berges, le lit et certains ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire de la Sèvre et de la Maine. SEVRAVAL met en œuvre les programmes définis dans le Contrat Restauration Entretien (2008 - 2013) et le Contrat Régional de Bassin Versant (2012 - 2014) signé en 2012.

Au titre de l'année 2014, pour laquelle la Ville de Clisson a versé une participation à hauteur de 9 376 €, les principaux événements du Syndicat de rivière ont été :

- > des actions d'entretien pour un montant de 23 900 € TTC, telles que l'entretien des plantations, la régulation des populations de ragondins et l'enlèvement de plantes envahissantes,
- > l'entretien des chaussées, des quais et des cales,
- > l'entretien de la base de loisirs de Pont-Caffino,
- > la restauration de la ripisylve sur la Sèvre, la Maine et au Nid d'Oie,
- > le compte administratif affiche un résultat cumulé de 370 192,68 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Délégué titulaire,

VU l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Compte Administratif et le rapport d'activités 2014 transmis par SEVRAVAL ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2014 établi par le Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents (SEVRAVAL), dont le siège social se situe en Mairie de Vertou, sous la Présidence de Monsieur Laurent DEJOIE.

PRECISE que ce document est consultable, auprès du Pôle « Services Techniques », aux heures d'ouverture de la Mairie.

Débat

A l'issue de l'exposé, **Monsieur le Maire** ouvre le débat.

Monsieur Sauvion demande si SEVRAVAL intervient également sur le département de la Vendée.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat a en charge la partie 'aval' de la Sèvre dont la compétence s'arrête à Clisson, au niveau de Plessard.

Pour information, **Monsieur Catananti** rappelle que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise a organisé un temps fort le dimanche 12 juillet dernier afin d'informer le public de sa volonté d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi de reconquérir les sites de baignade. Comme il s'y était engagé auprès de l'EPTB, il invite l'Assemblée à mener une action pédagogique pour faire respecter les cours d'eau.

Monsieur Nicolon rappelle que, l'année passée, il avait fait remarquer l'excédent de fonctionnement de ce Syndicat, alors que les cotisations ne cessent d'augmenter et interroge Monsieur le Maire sur la transmission de cette remarque. Il précise que la présentation des rapports des Syndicats des Vallées de la Moine et de la Sanguèze et de SEVRAVAL démontre des politiques d'investissements différentes. Toutefois, il regrette l'absence d'investissement en ce qui concerne la restauration du lit mineur des rivières, mais se réjouit de l'entretien de la ripisylve.

Monsieur le Maire confirme avoir fait remonter la remarque de Monsieur Nicolon mais avoue ne pas avoir obtenu de réponse. Toutefois, compte tenu du contexte économique et de la baisse des dotations, il souligne que le Syndicat a également besoin de financement.

Monsieur Bretaudeau appelle au respect de certains usagers des chemins de long des rivières pour les pièges installés contre les ragondins et suggère qu'un affichage soit apposé à proximité du piège pour informer les usagers.

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (Décisions n° 48-2015 à 51-2015, 53-2015 à 56-2015, 59-2015, 61-2015 à 62-2015, 64-2015 à 66-2015 - récapitulatif n° 05-2015 annexé).

QUESTIONS ORALES

▪ Questions de Monsieur Coudrais

« Au printemps, à grands renforts de publicité, vous aviez annoncé la suppression de l'éclairage nocturne. Nous sommes plusieurs à constater que l'éclairage est maintenu. Par contre, nous ne comprenons pas le non éclairage du virage dangereux de Nid d'Oie. »

Monsieur le Maire confirme qu'il a été souhaité réduire les nuisances environnementales de l'éclairage public. Ainsi, il explique que, depuis le printemps et de manière progressive, l'éclairage public est éteint entre minuit et 5 h 30, hormis sur les grands axes de circulation. Une concertation a été menée avec les Comités Consultatifs de Quartier et une communication a été réalisée. Il rappelle le mauvais état de l'éclairage public à l'origine de pannes régulières mais indique que la programmation et la sécurisation des réseaux sont en cours, ce qui explique que des secteurs qui devaient être éteints ne le sont pas encore. Toutefois, **Monsieur le Maire** souligne que l'objectif est atteint à 90 %.

Concernant le pont de Nid d'Oie, **Monsieur le Maire** informe que la panne est en cours de résolution.

« Au début de l'été, la presse s'est faite l'écho d'un refus d'inscription d'un enfant au Centre de loisirs. Renseignements pris, j'ai su qu'il vous avait fallu plus de 15 jours et beaucoup de palabres pour accueillir un enfant diabétique. »

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous dire si l'ostracisme dont vous avez fait preuve en la circonstance sera une règle permanente envers les enfants ou les citoyens qui présentent des troubles, des maladies ou des handicaps ? »

Monsieur le Maire se dit surpris de ce type de question, la première mission du Maire étant d'assurer la sécurité des citoyens sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était nécessaire que cet enfant fasse l'objet d'un projet d'accueil individualisé, qui n'existait pas au Centre de Loisirs. Sans l'élaboration de ce projet d'accueil individualisé, **Monsieur le Maire** explique que cette absence aurait mis les Services en difficulté, sans garantir une prise en charge sécurisée et responsable.

Avec la collaboration de Madame Jousset, il souligne qu'un médecin a participé à l'élaboration du projet d'accueil et rappelle que ce sujet ne doit pas être traité à la légère, puisqu'un traitement mal suivi peut avoir de lourdes conséquences.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** explique que l'enfant a pu être accueilli dans de bonnes conditions. Il informe également l'Assemblée que des contacts ont été pris avec l'Association Française des Diabétiques afin d'organiser une information auprès des Services sur la prise en charge des enfants diabétiques, dans le cadre des projets d'accueil individualisé mis en place.

Monsieur Coudrais regrette que la coopération n'ait pas été immédiate.

Monsieur Catananti souligne le professionnalisme dont a fait preuve Monsieur le Maire et félicite la capacité de l'équipe municipale à faire face à des situations de détresse.

Pour compléter, **Monsieur le Maire** explique que des contacts ont été nécessaires avec la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, s'agissant d'une compétence communautaire.

▪ **Question de Monsieur Bellier**

« Est-ce que vous comptez réaménager l'espace public situé à l'angle de la rue Saint-Vincent et de l'avenue du Fief des Pommiers ? »

Monsieur le Maire précise que les espaces publics font l'objet d'un entretien régulier par les Services et que les projets d'aménagement sont évoqués en Commissions.

INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le jeudi 24 septembre 2015.

Sans autres questions, **Monsieur le Maire** clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire

Décisions prises par le Maire,
DU 3 JUILLET AU 27 AOÛT 2015
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	<i>Objet de la Décision</i>
48-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrat de Service « Réseau informatique »</p> <p>Signature d'un Avenant n° 6 au Contrat de Service signé avec la Société SM ATLANTIQUE à La Chapelle-sur-Erdre (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>relatif à la reconduction du Contrat de Service « Réseau informatique » mis en place en 2002, pour une durée de trois mois soit jusqu'au 30 septembre 2015, renouvelable une fois,</i> ↪ <i>pour un montant de 6 474,00 € TTC.</i>
49-2015	<p><u>FINANCES</u> Emprunt</p> <p>Signature d'un Contrat de prêt d'un montant total de 588 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>montant maximum du prêt : 588 000 €</i> ↪ <i>Durée d'amortissement du Prêt : 17 mois</i> ↪ <i>Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %.</i>
50-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Groupement de commandes « Fourniture et entretien des photocopieurs »</p> <p>Signature d'un Marché public de services n° 31/2015 attribué à la Société QUADRA de Cholet (49), d'un montant total de 5 584,00 € HT décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>4 484 € HT pour le copieur situé à l'étage de l'Hôtel de Ville,</i> ↪ <i>1 100 € HT pour le copieur situé au restaurant scolaire.</i>
51-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Acquisition, déploiement, formation et maintenance pour des équipements de réseau local, réseau sans fil, sécurité et prestations de câblage associé</p> <p>Signature d'un Marché public de services n° 09/2015 attribué au groupement constitué des Sociétés SPIE COMMUNICATIONS de la Chapelle-sur-Erdre (44) et IP COM de Coudrecieux (72) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant maximum de 80 000 € les deux premières années et de 10 000 € pour la troisième année,</i> ↪ <i>pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, de manière expresse, pour une année.</i>

53-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Travaux de réfection de voirie, chaussées et trottoirs - campagne 2015</p> <p>Signature d'un Marché public de travaux n° 23/2015 attribué à la Société BLANLOEIL de Clisson (44), pour un montant total de 71 415,50 € HT décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>une tranche ferme d'un montant de 52 135,50 € HT,</i> ↳ <i>une tranche conditionnelle d'un montant de 19 280,00 €.</i>
54-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Entretien des terrains extérieurs du Complexe sportif du Val de Moine</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 15/2015 attribué à l'entreprise CHUPIN de Saint-Germain-sur-Moine (49), pour un montant maximum de 15 000 € la première année, de 20 000 € la deuxième année et de 15 000 € la troisième année.</p>
55-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service 'Logistique'</p> <p>Signature d'un Marché public de fourniture n° 12/2015 attribué à la Société UTILEO-NANTES de Thouaré (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>pour un montant de 41 000 € HT, déduction faite de la reprise de l'ancien véhicule du Service 'Logistique' d'un montant de 1 200 €.</i>
56-2015	<p><u>RECETTES ET DEPENSES</u> Dépenses imprévues - Budget principal Mobilier scolaire de l'école maternelle Jacques-Prévert</p> <p>Prélèvement d'un crédit de 1 300 € au Chapitre pour Dépenses imprévues (Chapitre 020) et versé au Chapitre 27 (Groupe scolaire Jacques-Prévert) - chapitre 21 (immobilisations corporelles) - compte 2188 (autres immobilisations corporelles) - fonction 211 (école maternelle).</p>
59-2015	<p><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u> Biens communaux Location Gîtes de Plessard</p> <p>Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec Monsieur et Madame Bernard DANGLA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>relatif à la mise à disposition du gîte A, pour une période allant du 12 août au 12 septembre 2015 inclus,</i> ↳ <i>moyennant le paiement d'une redevance de 476 € pour la durée susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges d'électricité sur la base de 0,18 €/kw.</i>
61-2015	<p><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u> Biens communaux Bâtiment « annexe-mairie » - 4 ruelle de la Mairie</p> <p>Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec Monsieur Mathieu ECEIZA et Madame Anne-Cécile RIVIERE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>relatif à la mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation d'une surface de 92,15 m², au 1^{er} étage de l'immeuble communal 'mairie-annexe', à compter du 3 août 2015, pour une durée d'un an non-renouvelable,</i> ↳ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 550 €, à laquelle s'ajouteront mensuellement le montant des charges dites récupérables à hauteur de 200 € et le versement d'un dépôt de garantie fixé à 550 €.</i>
62-2015	<p><u>FINANCES</u> Dossier « COMMUNE/ROSIANU »</p> <p>Mission confiée à Maître Valérie-Marie FRENDU, huissier de justice à Clisson, de procéder au commandement à payer des loyers et charges arriérés dus et à la mise en demeure de justifier de l'occupation du logement par Monsieur et Madame Rosianu pour le bail d'une maison d'habitation située 1 place de la Gare.</p>

64-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Travaux de viabilisation du futur Collège public</p> <p>Signature d'un Avenant n° 1 au Marché public de travaux n° 11-2014, lots 1 et 2, attribué à l'entreprise BLANLOEIL de Clisson (44) décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↵ - 56 106,05 € pour le lot n° 1 - Assainissement, ↵ + 3 475 € pour le lot n° 2 - Eau potable, ↵ portant le montant total du Marché de 346 144,90 € HT à 293 513,85 € HT.
65-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Aménagement des dessertes des équipements annexes du futur Collège public de Clisson</p> <p>Signature de l'acte spécial n° 4 au lot n° 1 - Terrassements, voirie, assainissement, signalisation, ouvrages maçonnés et mobiliers, attribué à la SAS COLAS CENTRE OUEST de Rezé (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↵ relatif à la sous-traitance des travaux de réalisation de béton lisse à l'entreprise RCR DECO France - Sols Ouest Impressions à Avrillé (49), ↵ pour un montant maximum sous-traité de 14 000 € HT.
66-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de définition et mise en œuvre de la stratégie de communication</p> <p>Signature d'un Avenant n° 1 au Marché public de Prestations Intellectuelles n° 17-2014 attribué à la Société SCOPIC de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↵ pour un montant de 320 € HT, ↵ portant le montant total du Marché de 19 350 € HT à 19 670 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.